

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 12 juin 2020 à 20 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELE.

Secrétaire : Michel LONGUET.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020
- Instauration du huis-clos
- Mise en place des commissions communales et désignation des délégués
- Conditions d'octroi des indemnités des élus
- Vote des taux d'imposition 2020
- Avenant au bail commercial du café "Chez Kiki"
- Actualisation du schéma directeur d'assainissement : validation du mémoire technique et financier - demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental
- Commission de la Rosière
- Information et questions diverses

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la création d'un poste de conseiller municipal délégué et son élection, ainsi que la suppression du point concernant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Renseignement pris auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'établissement d'un cahier des charges est obligatoire avant de consulter les bureaux d'études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Huis clos (DCM 12062020 01)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;
- Considérant la crise sanitaire actuelle due au Covid 19 ;
- Attendu que les gestes barrière et les distances minimales seraient très difficiles à respecter dans le cadre d'une séance ouvert au public

M. le Maire demande la réunion à huis clos.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de tenir la séance du Conseil Municipal du vendredi 12 juin 2020 à huis clos.

Création d'un poste de conseiller municipal délégué (DCM 12062020 02)

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des affaires budgétaires et comptables en renfort au poste de première adjointe.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer un poste de conseiller municipal délégué à compter du 1er juin 2020 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

M. Claude BRUT demande si la rémunération du conseiller délégué viendra en déduction de celle des adjoints. M. le Maire répond que la rémunération du conseiller délégué sera comprise dans l'enveloppe maximale des indemnités des élus.

Election d'un conseiller municipal délégué (DCM 12062020 03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

M. le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité. Les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

M. le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire ou des Adjoints. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: 15
- bulletins blancs ou nuls	: 1
- suffrages exprimés	: 14
- majorité absolue	: 8
a obtenu	: 14 voix : Mme Catherine RABETTE

Mme Catherine RABETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale Déléguée.

Mise en place des commissions communales (DCM 12062020 04)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les quatre commissions suivantes. La présidence de ces commissions sera assurée par le Maire assisté d'un vice-président.

1 – COMMISSION FINANCES ET PROJETS :

Vice-Présidente : Jacqueline BUROTTO

Membres : Patrick BOURGUIGNON, Grégory COSTE, Catherine RABETTE, Pascale MESURE, Véronique DAMIENS, Michel LONGUET, Claude BRUT

2 – COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT - PERSONNEL COMMUNAL - ESPACES VERTS :

Vice-Président : Grégory COSTE

Membres : Patrick BOURGUIGNON, Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT, Catherine RABETTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Thierry VEDRINE

3 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES - VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET TOURISTIQUE :

Vice-Présidente : Pascale MESURE

Membres : Odile DECLERCQ, Jacqueline BUROTTO, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Michel LONGUET, Claudette VILLETTELLE, Claude BRUT

4 – COMMISSION AGRICULTURE ET FORET - BATIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE :

Vice-Président : Patrick BOURGUIGNON

Membres : Grégory COSTE, Cyrielle COUFORT, Fabrice MAZZI, Michel LONGUET, Odile DECLERCQ, Thierry VEDRINE

Ces propositions soumises au vote du Conseil Municipal sont adoptées à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE).

Mise en place de la commission d'appel d'offres (DCM 12062020 05)

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Ont été élus à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE) :

A - Membres titulaires

- 1 – Monsieur Patrick BOURGUIGNON
- 2 – Monsieur Grégory COSTE
- 3 – Madame Jacqueline BUROTTO

B - Membres suppléants

- 1 – Monsieur Fabrice MAZZI
- 2 – Madame Catherine RABETTE
- 3 – Monsieur Claude BRUT

Révision des listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle (DCM 12062020 06)

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme la gestion de ces listes et crée le répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Les commissions administratives ont disparu au profit des maires qui sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Il est institué par arrêté préfectoral dans chaque commune une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 20ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Ces commissions de contrôle sont nommées pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau par les membres prêts à participer aux travaux de la commission (le maire et les adjoints en sont exclus).

A la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE), le Conseil Municipal propose :

- membres titulaires du conseil municipal : Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE

- membres suppléants du conseil municipal : Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE

Désignation des membres du CCAS (DCM 12062020 07)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres du CCAS.

Compte tenu de l'implication du CCAS dans la gestion de la MARPA, il propose de maintenir à 15 membres le conseil d'administration du CCAS. Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus membres du CCAS à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE) :

Président : David SAUVAT

- 1 – Monsieur Patrick BOURGUIGNON
- 2 – Madame Pascale MESURE
- 3 – Madame Catherine RABETTE

- 4 – Madame Claudette VILLETTELLE
- 5 – Monsieur Richard GUILLAUME
- 6 – Madame Odile DECLERCQ
- 7 – Madame Véronique DAMIENS

M. le Maire communique pour information la liste des sept membres qui seront nommés par arrêté du maire :

- Mesdames Anne-Charlotte VIRASSAMY, Clairette MANRY, Karine BRUGIERE, Martine BLANCHET, Odette BEAUDONNAT, Marie BLANCHET, Monsieur Germain BALLET.

M. Claude BRUT propose la candidature de M. Thierry TREFOND. Fils de médecin, ancien ambulancier et époux d'une personne handicapée, il est très sensible au domaine de l'action sociale et souhaiterait s'investir au sein du CCAS. M. Claude BRUT fait remarquer que le CCAS étant constitué de 15 membres, à l'instar de la composition du conseil municipal, une représentation proportionnelle des listes aurait pu être proposée.

M. David SAUVAT souligne qu'il a eu connaissance très tardivement de cette candidature et que l'ensemble des membres avaient déjà répondu favorablement pour faire partie du CCAS. Néanmoins, il demandera si un membre souhaite laisser sa place à M. TREFOND.

Désignation des délégués (DCM 12062020 08)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès des différents syndicats.

Le Conseil Municipal procède au vote et désigne les délégués suivants à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE) :

DOMES SANCY ARTENSE

- Commission locale d'évaluation des charges transférées :

- * Délégué titulaire : - Grégory COSTE
- * Délégué suppléant : - Jacqueline BUROTTO

- Commission intercommunale d'accessibilité :

- * Représentant : - Patrick BOURGUIGNON

- Commission de suivi du site des Balusseaux :

- * Délégué titulaire : - Jacqueline BUROTTO
- * Délégué suppléant : - Patrick BOURGUIGNON

SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE :

- Délégués titulaires : - Patrick BOURGUIGNON
- Jacqueline BUROTTO
- Délégués suppléants : - Fabrice MAZZI
- Michel LONGUET

M. Claude BRUT sollicite un poste de délégué titulaire qui lui est refusé par M. le Maire. Seul un poste de délégué suppléant est proposé aux élus de l'opposition qui l'ont décliné.

SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE ROCHEFORT-MONTAGNE :

- Délégué titulaire : - Grégory COSTE
- Délégué suppléant : - Patrick BOURGUIGNON

EPF-SMAF :

- Délégué titulaire : - Catherine RABETTE
- Délégué suppléant : - Patrick BOURGUIGNON

PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE :

- délégué titulaire : - Michel LONGUET
- délégué suppléant : - Cyrielle COUFORT

Correspondant défense : - Grégory COSTE

Référent communal CLIC : - Pascale MESURE

Référent communal Forêt : - Cyrielle COUFORT

Référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre :

- Référent titulaire : - Julien MAGNOL
- Référent suppléant : - David SAUVAT

SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière) :

Habitants de Massanges : Jean-Michel FARGEIX, Patrick BALLETT
Habitants de Liournat : Jean-Pierre MABRU, Roger MANRY, Ludovic VERNY
Habitants de La Cluze : Florent MANRY
Habitants de Goulandre : Patrick MESURE
Habitants de l'Estorgue : Jean-François ACHARD
Habitants de la Pailloncie : Daniel MALEYRAT
Habitants de Huistiaux : Rémi VEDRINE
Habitants de La Fage : Michel LONGUET
Habitants de Méjanesse : Lucette GUILLAUME
Habitants de l'Estomble : Franck BURONFOSSE
Habitants du bourg de Saint-Sauves : Christophe MALEYRAT, David SAUVAT
Représentant du Conseil Municipal : Cyrielle COUFORT

Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux (DCM 12062020 09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu la délibération créant le poste de conseiller municipal délégué et celle procédant à son élection ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 4 et 9 juin 2020 portant délégation de fonction, à compter du 1er juin 2020, à Mesdames Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE, Messieurs Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, adjoints et Madame Catherine RABETTE, conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la Loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 19.8 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE) :

1 ° - fixe le montant des indemnités comme suit :

- pour le Maire : 46.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Adjoints : 17.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour la Conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2 ° - dit que les indemnités seront versées à compter du 1er juin 2020.

M. le Maire précise que l'augmentation de 20 % des indemnités des élus était applicable au 1^{er} janvier 2020. L'ancienne municipalité ne l'avait pas appliquée à cette date laissant le libre choix aux nouveaux élus de voter le taux majoré ou non de rémunération des élus.

Dans l'enveloppe maximale autorisée pour la rémunération des élus, il propose une augmentation de 8 % des indemnités du maire et des adjoints, l'indemnité de la conseillère municipale comme la loi l'oblige et le reliquat servira à augmenter l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) de Vincent SOUCHAL qui deviendra responsable des services techniques.

D'autre part, il souligne que l'indemnité des élus de Saint-Sauves a toujours été appliquée au taux maximum et que les indemnités votées aujourd'hui représentent 94.58 % sur les 100 % possibles. M. Claude BRUT acquiesce tout en soulignant qu'il n'y avait jamais eu une augmentation de 8%.

Vote des taux d'imposition 2020 (DCM 12062020 10)

M. le Maire présente les taux d'imposition 2019 :

- | | |
|-------------------------|---------|
| ✓ Taxe d'habitation | 11.51 % |
| ✓ Taxe foncier bâti | 14.49 % |
| ✓ Taxe foncier non bâti | 49.00 % |

et propose de ne pas les augmenter.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette proposition et vote les taux 2020 à l'identique de 2019.

Approbation de l'avenant au bail commercial du café "Chez Kiki" (DCM 12062020 11)

M. le Maire donne lecture de l'avenant au bail commercial du café "Chez Kiki" rédigé par Me David DUPIC, notaire à La Bourboule relatif à l'adjonction d'activité suivante :

"Le Bailleur accepte qu'à l'activité commerciale Café-Bar prévue au bail relaté dans l'exposé qui précède soit ajoutée celle de gérance d'un débit de tabac, guichet de loto national et Française des Jeux, PMU, restauration traditionnelle et pizzeria, ainsi que le preneur en a demandé l'autorisation "

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'avenant tel qu'il lui a été présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Commission de la Rosière 2020 (DCM 12062020 12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Cyrielle COUFORT et Patrick BOURGUIGNON, membres de la commission de la Rosière 2020.

La fête de la Rosière pourra avoir lieu uniquement si le contexte sanitaire dû au COVID-19 l'autorise.

Informations et questions diverses :

Remerciements : - des familles BRUGIERE, MANRY, ROUDEIX pour l'envoi de condoléances lors des décès de Monique BRUGIERE, Irène MANRY et Marie ROUDEIX.

Boulangerie : - M. le Maire fait le point sur le dossier de l'installation d'une boulangerie, projet porté par la communauté de communes Dômes Sancy Artense. Lors de la réunion du 9 juin, l'architecte, qui a réalisé un projet similaire à Gelles, a visité les locaux proposés pour la création d'une boulangerie : chez Teillot (maison mitoyenne à la maison de M. Jean-Marc PRUGNE, rue Simone Veil et chez Audigier (ancienne boulangerie) placette du Familia. L'architecte va se prononcer assez rapidement sur le local qui lui semble le mieux approprié à ce genre de commerce. Le lancement de ce projet sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 juin. M. le Maire est dans l'attente des conditions tarifaires de cession de ces deux biens. Il précise que l'achat du bien est aussi de compétence intercommunale. M. Thierry VEDRINE suggère l'annexe de Mme Jeanine BOIVIN pour l'installation de ce commerce. Cette maison place du Portique est idéalement placée. M. le Maire retient cette proposition ; Mme BOIVIN sera donc contactée par la mairie dans un premier temps.

Festivités : - Dans le contexte de crise sanitaire actuel, les festivités sont suspendues en attente de nouvelles consignes gouvernementales (fête de la Rosière) d'autres annulées (fête de la Saint Jean, des écoles, de la musique). M. Thierry VEDRINE regrette que la foire artisanale soit annulée alors qu'elle se déroule en octobre. Il comprend la crainte des organisateurs de ne pouvoir boucler leur budget mais suggère que la commune apporte un soutien financier en cas de déficit. M. le Maire répond qu'il n'a pas été sollicité par l'association PASO et par aucune autre association et qu'il met un point d'honneur à ne jamais interférer dans la gestion des associations. Mme Jacqueline BUROTTO précise que certains commerçants ne souhaitent pas participer à la foire 2020 en raison du contexte sanitaire incertain, l'organisation matérielle est difficilement envisageable. M. Thierry VEDRINE lui répond que des commerçants voulaient y participer. Mme Jacqueline BUROTTO conclut que la foire aura bien évidemment lieu l'an prochain.

Cimetière : M. Claude BRUT fait remarquer que le mur du cimetière nécessiterait des travaux de réfection, que la haie du nouveau cimetière n'est pas terminée côté RD 31, et qu'il y a lieu de remplacer les arbres qui n'ont pas pris à différents endroits. M. le Maire répond que des devis ont été établis par l'entreprise JOUVE pour les murs intérieurs et extérieurs.

La séance est levée à 21 h 45.